Province de Québec MRC d'Arthabaska Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 14 FÉVRIER 2023 À 19 h, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeronconseiller numéro 1Monsieur Grégoire Bergeronconseiller numéro 2Monsieur Patrick Mathisconseiller numéro 3Madame Suzanne Tremblayconseillère numéro 4Madame Evelyne Lampronconseillère numéro 5Madame Marie-France Planteconseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;
- 3. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2023;
- Assemblée publique de consultation concernant le Règlement nº 2023-343 régissant la démolition d'immeubles;
- 5. Assemblée publique de consultation concernant le Règlement n° 2023-344, Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 215;
- Assemblée publique de consultation concernant le Règlement n° 2023-345, Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 216:
- 7. Adoption du Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles;
- 8. Adoption du Règlement n° 2023-344, règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 215;
- 9. Adoption du deuxième projet de Règlement n° 2023-345, règlement modifiant le Règlement de zonage n° 216:
- 10. Adoption du Règlement n° 2023-446, règlement amendant le Règlement n° 2022 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023;
- 11. Fonds régions et ruralité volet 2 : Plaquettes pour adresses civiques sécuritaires;
- 12. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska et mandat d'une personne désignée;
- 13. Acceptation de soumission d'achat d'abrasif ab10 avec 10 % de sel traité
- 14. Approbation du rapport annuel d'activités 2022 Régie intermunicipale de Sécurité incendie de Bulstrode;
- 15. Entente Brigade bleue et autorisation de signature Copernic;
- 16. Entente service aux sinistrées Croix-Rouge canadienne;
- 17. Proclamation du mois de l'autisme avril 2023
- 18. Déclaration d'intérêt pécuniaire particulier
- 19. Remboursement locations de salle problématique de refoulement des eaux usées;
- 20. Rapport des comités AD HOC;
- 21. Période de questions;
- 22. Varia;
- 23. Levée de l'assemblée.

2023-02-212 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-213 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-214 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 73618,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 73618,08 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée,	certifie par les	présentes,	qu'il y a	des	crédits	suff is ants	pour	payer	les
comptes menti	onnés ci-haut.								

Signé ce	du mois de	2023	3

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2023-343 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

L'assemblée de consultation concernant le Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles a débuté à 19 h 01 et s'est terminée à 19 h 03.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2023-344 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 215

L'assemblée de consultation concernant le Règlement n° 2023-344 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 215 a débuté à 19 h 03 et s'est terminée à 19 h 04.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216

L'assemblée de consultation concernant le Règlement n° 2023-345, règlement modifiant le Règlement de zonage n° 216 a été débuté et terminé au même moment que l'assemblée concernant le Règlement n° 2023-344 considérant qu'ils sont liés par le même projet.

2023-02-215 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-343 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Sur proposition de monsieur Patrick Mathis, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron, il est résolu que le règlement intitulé «Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Samuel », soit adopté.

Une copie du projet de règlement est jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-216 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-344 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU</u> PLAN D'URBANISME N° 215

Sur proposition d'Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Grégoire Bergeron, le règlement intitulé « Règlement n° 2023-344 modifiant le Plan d'urbanisme n° 215 de la Municipalité de Saint-Samuel », est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÈGLEMENT N° 2023-344 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 215</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement du Plan d'urbanisme n° 215 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'agrandissement d'un établissement commercial a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité sera également modifié afin d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme consiste à l'agrandissement de l'affectation mixte résidentielle/commerciale «R/C» à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle «P»;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

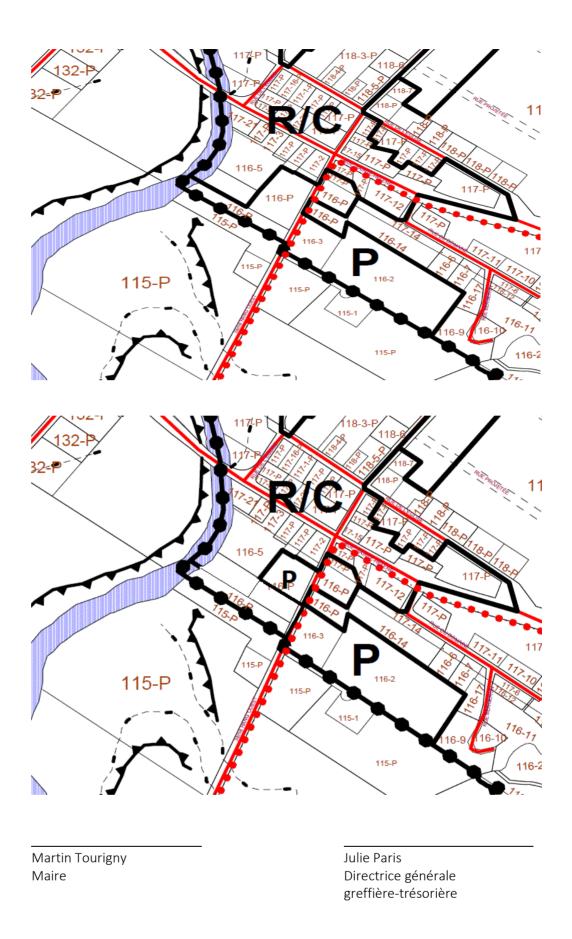
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme n° 215 est modifié par l'agrandissement de l'affectation mixte résidentielle/commerciale «R/C» à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle «P». Le tout tel qu'illustré au plan en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



2023-02-217 <u>ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216</u>

Sur proposition de madame Evelyne Lampron, appuyée par madame Marie-France Plante, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 2023-345 modifiant le règlement de zonage n° 216 de la Municipalité de Saint-Samuel » est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a adopté le règlement de zonage n° 216;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'agrandissement d'un établissement commercial a été présenté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité est également modifié afin d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement de zonage consiste en l'agrandissement de la zone C1 à même une partie de la zone P2 (largeur de 35 m le long du 3^e Rang Ouest);

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1

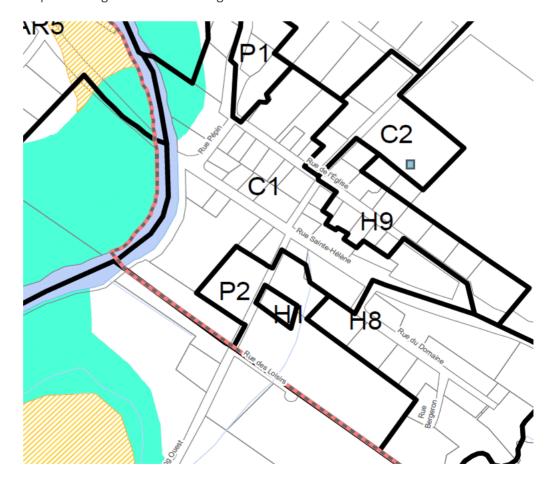
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

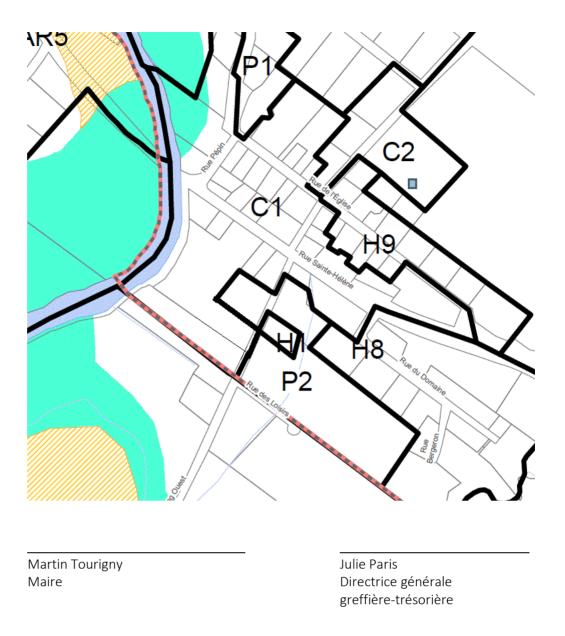
Article 2

L'annexe A intitulée «Le plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone «C1» à même une partie de la zone «P2». Le tout tel qu'illustré au plan en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.





2023-02-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-446 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2022-336 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : «Les tarifs et frais reliés aux services et activés visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités»;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244,10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Saint-Samuel doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 17 janvier 2023 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C -27.1), un avis de motion a été donné par Suzanne Tremblay et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-336 et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprend la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3 DÉFINITION

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- «Basse saison»: Période se retrouvant dans l'autre intervalle de la haute saison;
- « Entrepreneur » : Gesterra ou Gaudreau Environnement Inc., leurs représentants, leurs sous-traitants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la MRC d'Arthabaska a confié la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux visés par son règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques.
- « Haute saison » : Période débutant le 1^{er} lundi du mois de mai et se terminant le vendredi de la semaine du 2^e lundi de novembre de la même année.

ARTICLE 4 COMPENSATION

Les compensations de base exigées ainsi que les compensations additionnelles ajoutées aux compensations de base sont prévues à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

Toute compensation prévue à l'annexe 1 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Samuel, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 5 PÉRIODE DE VIDANGES

Le calendrier des vidanges supplémentaires au cours d'une année est prévu à l'annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 VIDANGE FAITE PAR UN AUTRE ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 7 COMPENSATION PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations prévues à l'article 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 8 INTÉRÊTS

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute règlementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en	vigueur suivant les dispositions de la Loi.	
Martin Tourigny	Julie Paris	
Maire	Directrice générale	
	Greffière-trésorière	

ANNEXE 1 — COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES					
DESCRIPTION			TARIF (prix unitaire)	REMARQUES	
Vidanges systématiques		Vidange sélective première fosse	136,56\$		
		Vidange sélective deuxième fosse	86,84 \$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première	
		Vidange complète première fosse	165,60\$		
		Vidange complète deuxième fosse	103,10\$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première	
	En saison	Vidange sélective ou complète supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	178,10 \$	Voir annexe 2	
Vidanges supplémentaires		Vidange sélective ou complète supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	109,36 \$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première.	
)ddn				Voir annexe 2.	
nges sı	Hors saison	Vidange supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	208,39\$	Voir annexe 2	
Vida		Vidange supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	124,50 \$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2.	
Frais supplémentaires (en tout temps)		Frais supplémentaires si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes (par mètre cube excédentaire)	27,34\$		
		Frais supplémentaires si un tuyau de 45,72 mètres et plus doit être déployé	95,86\$		
		Fosse inaccessible au moment de la vidange (Déplacement inutile)	53,93\$		

	Du 9 au 13 janvier 2023			
	Du 30 janvier au 3 février 2023			
	Du 20 au 24 février 2023			
	Du 13 au 17 mars 2023			
	Du 3 au 7 avril 2023			
	Du 24 au 28 avril 2023			
	Du 1er au 5 mai 2023 (semaine ouverte à tous)			
	Du 15 au 19 mai 2023			
	Du 5 au 9 juin 2023			
Semaines dédiées à Saint-Samuel établies par l'entrepreneur pour 2023	Du 26 au 29 juin 2023			
r entrepreneur pour 2023	Du 17 au 21 juillet 2023			
	Du 7 au 11 août 2023			
	Du 28 août au 1er septembre 2023			
	Du 18 au 22 septembre 2023			
	Du 10 au 13 octobre 2023			
	Du 30 octobre au 3 novembre 2023			
	Du 13 au 17 novembre 2023 (semaine ouverte à tous)			
	Du 20 au 24 novembre 2023			
	Du 11 au 15 décembre 2023			

2023-02-219 <u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : PLAQUETTES POUR ADRESSES CIVIQUES</u> SÉCURITAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel demande un montant au Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'installation de plaquettes pour adresses civiques sécuritaires sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet appuie le développement et la réalisation de projets qui auront une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet améliore la sécurité et la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Samuel;

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Evelyne Bergeron et résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel présente le projet au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska;

QU'un montant de 17308,80 \$ soit pris à même l'enveloppe budgétaire du FRR de la MRC d'Arthabaska à même le montant réservé à la Municipalité de Saint-Samuel;

QUE Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, soit la personne responsable de la signature de tout document relatif audit projet;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-220 <u>AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC D'ARTHABASKA ET MANDAT D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</u>

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2022;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- Les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires:
- La désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires:
- La somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE le propriétaire est touché par cette procédure, à savoir :

Nom du	Adresse	N° de	Taxes	Taxes
propriétaire		cadastre	municipales	scolaires
Monsieur Éric Brunelle	801, rue des Mélèzes, Saint-Samuel (QC) GOZ 1G0	5445778	3128,76 \$	238,56\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Patrick Mathis, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour la propriété ci-dessus mentionnée et que le dossier soit transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Samuel désigne Julie Paris, directrice générale greffière-trésorière ou Martin Tourigny, maire à agir comme représentants de la Municipalité pour enchérir sur l'immeuble ci-dessus mentionné lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-221 ACCEPTATION DE SOUMISSION D'ACHAT D'ABRASIF AB10 AVEC 10 % DE SEL TRAITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'abrasif de 400 tonnes métriques à la suite autorisé par la résolution n° 2022-025-212 n'a pas été suffisant;

Il est donc proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation Yvon Houle et Fils inc. pour l'achat d'abrasif AB10 mélangé à 10 % de sel traité pour un montant de 41,00 \$ de la tonne métrique.

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'un volume d'approvisionnement de 250 tonnes

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-222 <u>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 — RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BULSTRODE</u>

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu d'approuver le rapport annuel d'activités 2022 déposé par la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de Bulstrode.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-223 <u>ENTENTE BRIGADE BLEUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE — COPERNIC</u>

Il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de prendre une entente avec la Brigade bleue de l'organisme Copernic et d'adhérer au forfait argent pour un montant membre de 1200 \$ pour 20 heures de services.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale et greffièretrésorière à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-224 ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉES — CROIX ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés qui est entrée en vigueur en date du 5 mai 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024; ATTENDU QUE les Parties souhaitent

modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés *Inscription et renseignement* (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu de ce qui suit :

- Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de «trois ans (3)» par la Durée de «quatre (4) ans».
- Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots «2022-2023 : 180,00 \$ », de ce qui suit : «2023-2024 : 225,00 \$ »
- Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe «Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge.» par ce qui suit : «— En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR; En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne.»
- Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe «Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation.» par ce qui suit : «Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE.»
- Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement n° 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
- Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus

Il est également résolu d'autoriser monsieur Martin Tourigny, maire et madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-225 PROCLAMATION DU MOIS DE L'AUTISME — AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour

accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu qu'il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Le maire, Martin Tourigny, et la conseillère Evelyne Lampron déclarent avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit le remboursement de location de salle pour des problèmes des eaux usées. Le maire, Martin Tourigny et la conseillère Evelyne Lampron confirment qu'ils n'ont pas participé et qu'ils ne participeront pas aux délibérations sur ce sujet, qu'ils ne voteront pas et qu'ils ne tenteront pas d'influencer le vote.

Considérant que monsieur Martin Tourigny, maire, a déclaré un intérêt pécuniaire particulier au point «Remboursement de locations de salles pour problème des eaux usées», monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant, siège à titre de maire à l'égard de cette question.

2023-02-226 REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLE — PROBLÉMATIQUE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE lors de trois locations de salle en 2022, les locateurs ont eu des problèmes de refoulement des eaux usées durant la période de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu qu'un pourcentage de 50 % du prix de la location de la salle soit remboursé pour dédommager les locateurs qui ont subi un préjudice dû au refoulement des eaux usées

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Rien à signaler

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 06 et s'est terminée à 19 h 22.

2023-02-227 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.</u>

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de lever de la séance à 19 h 32. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Martin Tourigny

Maire

Julie Paris

Directrice générale

Greffière-trésorière